



[www.interreg-caraibes.org](http://www.interreg-caraibes.org)



Espace régional du Raizet • Boulevard du Général de Gaulle • BP Raizet Sud • 97139 Abymes • Guadeloupe FWI  
Tél. : 05 90 47 06 00 • Fax : 05 90 47 06 06 • Site : [www.interreg-caraibes.org](http://www.interreg-caraibes.org)

© Altitude - 0590 95 15 71 - [www.altitudegp.com](http://www.altitudegp.com)



PROGRAMME  
**INTERREG IV CARAÏBES**  
2007-2013



GUADELOUPE • GUYANE • MARTINIQUE • ST-BARTHELEMY • ST-MARTIN

[www.interreg-caraibes.org](http://www.interreg-caraibes.org)



**Bâtir ensemble  
la Grande Caraïbe**



Programme cofinancé par l'Union européenne - Fond Européen de Développement Régional



Program cofinanced by the European Union - European Regional Development Fund



Le programme *INTERREG IV Caraïbes* a été approuvé par la Commission européenne le 27 mars 2008, au bénéfice des régions de Guadeloupe, Guyane, Martinique, ainsi que des nouvelles collectivités d’Outre-Mer (COM) de Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Ce programme s’inscrit dans le cadre de la politique de cohésion de l’Union européenne et relève de l’objectif « *coopération territoriale européenne* » pour la période 2007/2013 qui vise à :

- renforcer la coopération au niveau transfrontalier par des initiatives conjointes locales et régionales,
- renforcer la coopération transnationale par des actions favorables au développement territorial intégré en liaison avec les priorités de l’Union.
- renforcer la coopération interrégionale et l’échange d’expérience au niveau territorial approprié.

A ce titre, *INTERREG IV Caraïbes* bénéficie d’un budget d’environ 63 millions d’Euros, dont 75% au titre du Fonds européen de développement régional (FEDER). Le solde (25%), est cofinancé par les Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique, les deux Collectivités d’Outre-mer (COM) de Saint-Barthélemy et Saint-Martin, par l’Etat, ainsi que par l’autofinancement privé.

L’autorité de gestion du programme est le conseil régional de la Guadeloupe, assisté par un Secrétariat Technique Commun (STC) qui a en charge la communication, l’animation, l’instruction ainsi que le suivi financier et administratif du programme avec l’appui des points de contacts régionaux (PCR) localisés en Martinique et en Guyane. De nouveaux points de contacts seront installés à Saint-Barthélemy et Saint-Martin au sein des Collectivités d’Outre Mer. Le STC et les PCR sont par conséquent des acteurs importants du programme et les interlocuteurs privilégiés des porteurs de projets.

Un comité de suivi et un comité de sélection - regroupant les partenaires ci-avant cités, ainsi que des représentants des organisations régionales de la zone (AEC, CARICOM/CARIFORUM et OECS) - valident les décisions stratégiques et sélectionnent les projets à financer. Ces organisations régionales jouent également le rôle de PCR extra-communautaires.



## La zone de coopération

La zone de coopération du programme couvre la quasi-totalité des pays ayant une façade maritime avec la mer des Caraïbes :

### Pays et territoires insulaires :

Anguilla, Aruba, Antigua et Barbuda, Bahamas, Bermudes, Cuba, Dominique, Grenade, Haïti, Iles Caïman, Antilles néerlandaises (Bonaire, Curaçao, Saba, Sint-Marten, Saint-Eustache), Iles françaises (Guadeloupe, Martinique, Saint-Martin, Saint-Barthélemy), Jamaïque, Iles Vierges américaines, Iles Vierges britanniques, Montserrat, Porto-Rico, République dominicaine, la Jamaïque, Saint-Kitts & Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent et les Grenadines, Trinité et Tobago, Turks & Caïcos.

### Pays et territoires continentaux :

Belize, Brésil pour partie, Colombie, Costa-Rica, Guatemala, Guyane, Guyane, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panamá, Salvador, et Venezuela.

Les projets de coopération peuvent également concerner d’autres pays voisins, non inclus dans la zone Caraïbe (Canada, Etat-Unis et le reste de l’Amérique latine)<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Selon les dispositions de l’article 21.1, alinéa 2 du règlement (CE) 1080/2006 : « (...) Au niveau des projets, les dépenses encourues par des partenaires situés à l’extérieur de la zone concernée par le programme (...) peuvent être éligibles, s’il est difficile d’atteindre les objectifs d’un projet sans la participation de ces partenaires. »





## Les objectifs du programme

L'objectif général du programme INTERREG IV Caraïbes 2007-2013 est de « *Contribuer au développement harmonieux, concerté et durable de l'espace Caraïbe par une croissance économique respectueuse de l'environnement et créatrice d'emplois.* » Cela suppose l'approfondissement de la coopération régionale et le renforcement de la cohésion territoriale en améliorant la compétitivité, l'attractivité, l'intégration et la valorisation des atouts et ressources de l'espace Caraïbes.

Le programme doit favoriser l'intégration régionale de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, intégration perçue comme moyen d'optimiser le potentiel endogène de chacune de ces régions. Il doit aussi leur permettre de tirer profit du processus de globalisation des économies à l'échelle mondiale.

Les organisations régionales de coopération et les cinq territoires européens de la zone, partagent l'idée que la coopération est un moyen pertinent de faire progresser l'insertion et l'intégration régionale. Cette idée est partagée par la Commission européenne qui, dans sa communication du 26 mai 2004 intitulée « *Pour un partenariat renforcé avec les régions ultrapériphériques* », considère que l'insertion régionale de ces régions est une nécessité pour leur développement et que la coopération est un moyen d'atteindre cet objectif.



## Les priorités du programme

**Axe 1 - Favoriser la croissance et l'emploi par l'innovation et l'économie de la connaissance ; renforcer l'attractivité par le désenclavement et la connectivité des territoires.**

**Axe 2 - Valoriser et protéger le capital environnemental à travers la gestion commune et durable des ressources terrestres, maritimes,...etc., et la prévention des risques.**

**Axe 3 - Stimuler le rapprochement des populations, le développement de services communs et des synergies entre les institutions et entre les territoires pour renforcer la cohésion et l'intégration sociale de l'espace Caraïbe.**

Pour en savoir plus sur le type d'actions éligibles, consulter le site Internet du programme : [www.interreg-caraibes.org](http://www.interreg-caraibes.org)





## Les dépenses éligibles

L'éligibilité des dépenses peut être envisagée selon plusieurs angles :

### L'éligibilité temporelle :

La date d'éligibilité des dépenses s'étend du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2015.

### L'éligibilité matérielle :

Il n'existe pas de liste exhaustive des dépenses éligibles et des dépenses inéligibles au titre du programme.

L'éligibilité des dépenses sera envisagée au cas par cas sur la base d'un corpus juridique mêlant la réglementation communautaire, la réglementation nationale ainsi que les dispositions spécifiques prévues par le programme.

### L'éligibilité géographique :

Le programme INTERREG a pour vocation de financer la partie française d'un programme de coopération dans un rapport gagnant/gagnant.

L'éligibilité territoriale des dépenses est donc circonscrite aux régions de Guadeloupe, Guyane, Martinique ainsi qu'aux deux COM de Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Toutefois, les règlements communautaires offrent la possibilité, dans des conditions limitées, de financer des dépenses sur le territoire de pays tiers à condition qu'elles soient effectuées par des maîtres d'ouvrages nationaux. Ces dépenses "extra-communautaires" ne peuvent excéder 10% des subventions FEDER accordées.



Le mode d'accès principal aux financements du programme est la participation aux appels à projets qui seront régulièrement lancés, tout au long de la durée du programme.

Ces appels à projets seront publiés dans la presse et sur le site Internet du programme à l'adresse suivante :

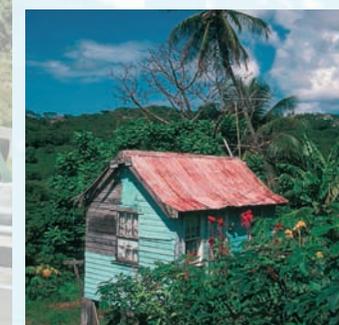
[www.interreg-caraibes.org](http://www.interreg-caraibes.org)

## Les modalités d'accès aux financements du programme

### Qualité des demandeurs et partenariat

Le chef de file, ou porteur du projet, doit satisfaire aux conditions suivantes pour pouvoir prétendre à une subvention :

- Appartenir à l'une des catégories suivantes : associations, organisations non gouvernementales, collectivités territoriales, médias, universités, instituts de formation, instituts de recherche, entreprises publiques ou privées, bureaux d'étude et autres ;
- Avoir son siège dans l'une des euro-régions (Guadeloupe, Guyane, Martinique), ou des deux collectivités d'Outre-mer (Saint-Martin et Saint-Barthélemy) et être directement impliqué dans la préparation et la mise en œuvre du projet.



Les chefs de file peuvent agir soit individuellement, soit dans le cadre d'un consortium constitué avec des organisations partenaires. Les partenaires du chef de file participent à la définition et à la mise en œuvre de l'action, et les coûts qu'ils encourent sont éligibles au même titre que ceux encourus par le bénéficiaire de la subvention.

Les partenaires des pays tiers participent effectivement aux projets mais ne peuvent bénéficier de subventions.





## Eligibilité des actions

Les projets couvrent la zone de coopération présentée supra.

Les projets doivent impliquer au moins une des trois euro-régions ou des COM, avec un ou plusieurs partenaires des pays tiers ressortissants. Pour le volet transfrontalier du programme, l'espace de coopération est composé des îles de l'archipel de la caraïbe délimité au nord par Porto-Rico et au sud par Trinidad et Tobago.

Pour le volet transnational, l'espace de coopération comprend l'ensemble des pays et territoires mentionnés dans la zone de coopération. Les actions devront s'inscrire dans l'une des trois priorités du programme.

Les projets sont d'une durée maximale de 2 ans, sauf exception.

## La sélection des projets

Les demandes seront examinées et évaluées par le STC avec l'aide, le cas échéant, d'experts extérieurs. Toutes les actions soumises par les demandeurs seront évaluées selon les critères précis. Consulter le guide aux porteurs de projets téléchargeable sur le Site Internet : [www.interreg-caraibes.org](http://www.interreg-caraibes.org)



## Les taux de la contribution

Pour les porteurs de projets publics et les associations à but non lucratif, la contribution maximale au titre du FEDER est de 75% du coût éligible retenu.

Pour les entreprises privées, le taux de cofinancement, toutes subventions comprises, sera modulé selon les dispositions suivantes prévues par les aides à finalité régionales :

- Pour les TPE : 70%
- Pour les PME : 60%
- Pour les grandes entreprises : 50%

## Paiements

Une avance pourra être versée au bénéficiaire si la durée totale du projet n'excède pas 12 mois ou si la subvention n'excède pas 100 000 EUR. Cette avance ne pourra pas excéder 20 % du montant de la subvention. Si la durée totale de l'action excède 12 mois et si la subvention excède 100 000 EUR, l'avance ne pourra pas excéder 20 % du budget prévisionnel pour les 12 premiers mois de l'action.

Les paiements ultérieurs (acomptes) seront effectués au profit du bénéficiaire, en proportion des dépenses justifiées et sur rapport d'exécution avec les factures justifiées. Le montant total de l'avance et des acomptes ne doit pas dépasser 80% de la subvention. Le solde sera versé sur présentation par le bénéficiaire d'un rapport d'exécution final et des factures justifiées.



## Contacts

Pour tout renseignement complémentaire sur le programme, vous pouvez vous adresser au Secrétariat Technique Commun (STC) et aux Points de Contacts Régionaux (PCR) localisés sur la zone de coopération et consulter le site Internet du programme :

<http://www.interreg-caraibes.org>

### SECRETARIAT TECHNIQUE COMMUN

Espace régional du Raizet  
Boulevard Général de Gaulle  
BP Raizet Sud  
97139 Abymes Guadeloupe  
[info@interreg-caraibes.org](mailto:info@interreg-caraibes.org)

Contact : **Claude MAINGE**

Directeur du Secrétariat Technique  
Commun (STC)  
Tél. : 0590 47 06 00  
Fax : 0590 47 06 06

### Les Points de Contact Régionaux (PCR) communautaires

#### REGION MARTINIQUE

Rue Gaston Defferre - Cluny BP 601  
97200 Fort de France - Martinique

Contact : **Maguy MARIE- JEANNE**

Chef de service de la direction des  
relations internationales et de la  
coopération

Tél. : 0596 59 80 05 - Fax : 0596 59 64 14  
[service.cooperation@region-  
martinique.mq](mailto:service.cooperation@region-<br/>martinique.mq)

Contact : **Mathilde DOS SANTOS**

Chargée de mission Interreg  
Tél. : 0596 59 80 05 - Fax : 0596 59 64 14  
[service.cooperation@region-  
martinique.mq](mailto:service.cooperation@region-<br/>martinique.mq)

#### COLLECTIVITÉ DE ST-MARTIN

Hôtel de la Collectivité  
BP 374  
97054 Saint-Martin

Contact : **Melissa SEDANO**

Tel. : 06 90 500 344 - Fax : 05 90 87 79 12  
[mседano@com-saint-martin.fr](mailto:mседano@com-saint-martin.fr)

#### REGION GUYANE

Hotel de Région  
Route de Bourda  
Carrefour de Suzini  
BP 7025  
97307 Cayenne cedex - Guyane FWI

Contact : **Olivia VICTOR**

Chef de service de coopération  
Tél. : 0594 27 12 23 - Fax : 0594 27 12 88  
[olivia.victor@cr-guyane.fr](mailto:olivia.victor@cr-guyane.fr)

Contact : **Chrislaine GAUTHIER**

Chargée de mission Interreg  
Tél. : 0594 27 12 26 - Fax : 0594 27 11 60  
[chrislaine.gauthier@cr-guyane.fr](mailto:chrislaine.gauthier@cr-guyane.fr)

#### COLLECTIVITÉ DE ST-BARTHELEMY

Hôtel de la Collectivité  
BP 113 - Gustavia  
97098 Saint-Barthelemy

Contact : **Yves GRÉAUX, vice-président**

Tel. : 0590 29 80 40 - Fax : 0590 27 71 77  
[yves.greaux@comstbarth.fr](mailto:yves.greaux@comstbarth.fr)

### Les Points de Contact Régionaux (PCR) extra-communautaires

#### ASSOCIATION DES ETATS DE LA CARAIBE (AEC)

5-7 Sweet Briar Road, St Clair  
Port of Spain - Trinidad et Tobago  
Tél. : (+1-868) 622 95 75  
Fax : (+1-868) 622 16 53  
[paulavlange@acs-aec.org](mailto:paulavlange@acs-aec.org)

#### CARICOM - CARIFORUM

CARIFORUM  
CARICOM Secretariat Annex  
Turkeyen  
Greater Georgetown - Guyana  
Tél. : 000+ 592 (222) 0001/75  
Fax : 000+ 592 (222) 0172  
[willysramirez@gmail.com](mailto:willysramirez@gmail.com)

#### ORGANISATION DES ETATS DE LA CARAIBE ORIENTALE (OECS)

Morne Fortuné - PO BOX 179  
Castries - Saint Lucia  
Contact : **Beverly BEST**  
Chef de projet  
Tél. : 1 (758) 452 25 37  
Fax : 1 (758) 453 16 28  
[bbest@oeecs.org](mailto:bbest@oeecs.org)

### Autorité de gestion

#### REGION GUADELOUPE

Avenue Paul Lacavé  
97100 Basse-Terre  
Tél. : 0590 80 41 17  
Fax : 0590 80 41 68

Contact : **Jean-Louis BOUCARD**

Directeur des affaires européennes  
et de la coopération  
[jean-louis.boucard@cr-guadeloupe.fr](mailto:jean-louis.boucard@cr-guadeloupe.fr)

